

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC - RALLYE TERRE DE VAUCLUSE - 2021/VOI/383**

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire, Territoriales,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 225,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le cadre du **30^{ème} Rallye national « TERRE DE VAUCLUSE »**, organisé par le Team Trévois de Courthézon, afin d'assurer et de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : **A compter du Jeudi 11 novembre 2021 à partir de 8 heures et jusqu'au dimanche 14 novembre 2021 à 20 heures**, il est interdit à tous véhicules de stationner et de circuler sur :

- le parking du motoball (intérieur et extérieur),
- la contre allée de l'école maternelle – Av.Général de Gaulle,
- le « parking Sud » du stade d'Honneur
- le parking du Complexe René Roussière
- le Chemin du Stade,
- le Boulodrome

Le jeudi 11 Novembre, l'accès à la salle polyvalente sera maintenu pour les associations. Le stationnement se fera devant la contre allée de la salle polyvalente ou côté tennis si besoin.

A compter du Vendredi 12 novembre 2021 à partir de 17 heures et jusqu'au Dimanche 14 novembre 2021 à 20 heures, il est interdit à tous véhicules de stationner et de circuler sur :

- le parking de l'école Frédéric Mistral
- le parking St andéol (côté Parc Persat)
- le CLSH (à partir de 19h)

Article 2^{ème} : Les organisateurs prendront l'ensemble des mesures avec la mise en place de dispositif afin de protéger les enrobés, notamment sur le parking intérieur du MBCC, de tout écoulement d'huile moteur, hydraulique, etc, susceptibles de dégrader les revêtements.

Article 3^{ème} : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4^{ème} : Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenu pendant cette manifestation.

Article 5^{ème} : Le Directeur Général des Services, les Responsables des Pôles Techniques, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 5 Novembre 2021

Philippe de BEAUREGARD
Maire,



Publié le : 8/11/21

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr